



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 JUIN 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0159**

Objet : Attribution d'un fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » à la commune de Froges pour son projet de parc sportif et de loisirs

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 1

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 JUIL. 2023

et publié le

04 JUIL. 2023

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 26 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 juin 2023.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Robert MONNET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, François BERNIGAUD à Coralie BOURDELAIN, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Annie TANI à Serge POMMELET, Laurence THERY à Claude BENOIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,
Vu la délibération n° DEL-2023-0057 du 20 mars 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan relatif au règlement d'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux »,
Vu la délibération n° 34/2023 du 10 mai 2023 du Conseil municipal de la commune de Frogès autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes du territoire réalisant des investissements dont le rayonnement et la fréquentation dépassent le seul périmètre communal. Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Grésivaudan d'établir un dialogue et une coordination permanents avec les communes membres et entre les communes elles-mêmes.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Le montant du fonds de concours est fixé selon l'indice de richesse de la commune en vigueur l'année du dépôt du dossier, selon les conditions suivantes :
 - 15 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est compris entre 0 et 10 (inclus)
 - 20 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est égal ou supérieur à 11
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune sans dépasser le plafond de 150 000 €
- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques

La commune de Frogès sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet d'aménagement d'un parc sportif et de loisirs.

La commune souhaite réaménager l'actuel complexe sportif Marius Marais aujourd'hui uniquement axé sur les activités de tennis et de football, afin de l'adapter aux besoins et pratiques actuelles.

Les ambitions de ce projet sont notamment :

- Accueillir des activités ludiques et sportives : padel, foot 5x5, basketball 3x3, handball 4x4, pumptrack, skatepark, TEC Ball, musculation urbaine, parcours santé
- Accueillir des activités courantes des écoles et associations ; accueil des événements sportifs et non sportifs
- Attirer de nouveaux utilisateurs
- Favoriser la rencontre, l'échange intergénérationnel (proximité immédiate de l'EHPAD, de l'accueil de jour et des écoles) au-delà de la pratique sportive avec la possibilité de venir pique-niquer sur le site
- Favoriser le handisport
- Permettre les promenades à pied ou à vélo

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Permettre aux usagers de s'approprier l'espace en créant des espaces sur lesquels les usagers peuvent venir avec leur propre équipement (slakeline, pétanque...)

Afin de s'assurer de l'intérêt du projet pour les communes avoisinantes, une réunion de concertation a été menée durant la phase d'étude préliminaire. Les communes de Villard-Bonnot, Les Adrets, Laval-en-Belledonne, Le Champ-Près-Frogès et La Pierre ont été associées pour éviter d'entrer en concurrence avec des projets de nature similaire déjà présents sur le territoire et recenser les besoins et attentes en matière d'équipements ludiques et sportifs.

En phase de concertation, le public et les évènements qui pourraient utiliser le parc ont été ciblés conjointement :

- les écoles, lycées et associations sportives ont ainsi été définis comme cibles prioritaires ;
- les évènements qui pourront s'y dérouler sont : la Fête Nationale, des brocantes de différentes associations et diverses communes, des spectacles de rue (journée médiévale), du théâtre de verdure de compagnies alentour, la fête du jour de la nuit (extinction de l'éclairage public et pièce de théâtre à la bougie), Cinétoiles (film en plein air, qui a lieu une année à Le Champ-Près-Frogès, une année à Frogès), la vogue en liaison avec le festival Ramène ta fraise (exposition de producteurs locaux non communaux).

Enfin, le projet intègre le prolongement de la piste cyclable intercommunale, définie par le schéma directeur SMMAG, qui permettra de relier les villes des alentours tout en permettant un accès à la gare de Brignoud. Un axe cyclable reliant Chambéry et Grenoble desservira le futur parc.

Le montant des travaux s'élève à 2 291 620 € HT. La commune de Frogès sollicite un montant de **150 000 €** selon le plan de financement suivant :

Montant total HT des travaux	Plan de financement		
	Financeurs	Montant	Taux
2 291 620 €	FEDER	916 648 €	40 %
	Agence Nationale du Sport	207 000 €	9 %
	Région	90 500 €	4 %
	Département (Dotation Territoriale)	112 500 €	5 %
	SMMAG	75 000 € (pistes cyclables)	3 %
	Le Grésivaudan	150 000 €	7 %
	Autofinancement	739 972 €	32 %
	Total	2 291 620 €	100 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2023 chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer un montant de 150 000 € à la commune de Froges au titre du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux »,**
- **De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Froges, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 66 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote : Olivier SALVETTI).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **26 JUIN 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » à la commune de Froges

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL-2023- en
date du 26 juin 2023

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Froges
Dont le siège est situé 142 boulevard de la République, 38190 FROGES
Représentée par son Maire, **Monsieur Olivier SALVETTI**
Agissant en vertu de la délibération n° 34/2023 en date du 10 mai 2023

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux

Vu la délibération n° DEL-2023-0057 du 20 mars 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan relatif au règlement d'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux »,

Vu la délibération n° 34/2023 du 10 mai 2023 du Conseil municipal de la commune de Froges autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » attribué par Le Grésivaudan à la commune de Froges pour l'aménagement d'un parc sportif et de loisirs.

Article 2 : Contenu de l'opération

L'opération consiste à réaménager l'actuel complexe Marius Marais uniquement axé sur les activités de tennis et de football afin de l'adapter aux besoins et pratiques actuels.

Le montant total des travaux s'élève à 2 291 620 € HT.

Article 3 : Modalités financières

Par délibération n° DEL-2023-0057 du 20 mars 2023, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes du territoire pour la réalisation de leurs investissements dont le rayonnement et la fréquentation dépassent le seul périmètre communal.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Le montant du fonds de concours est fixé selon l'indice de richesse de la commune en vigueur l'année du dépôt du dossier selon les conditions suivantes :
 - 15 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est compris entre 0 et 10 (inclus)
 - 20 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est égal ou supérieur à 11
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune sans dépasser le plafond de 150 000 €.
- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 150 000 € selon le plan de financement suivant :

Montant total HT des travaux	Plan de financement		
	Financeurs	Montant	Taux
2 291 620 €	FEDER	916 648 €	40 %
	Agence Nationale du Sport	207 000 €	9 %
	Région	90 500 €	4 %
	Département (Dotation Territoriale)	112 500 €	5 %
	SMMAG	75 000 € (pistes cyclables)	3 %
	Le Gresivaudan	150 000 €	7 %
	Autofinancement	739 972 €	32 %
	Total	2 291 620 €	100 %

Le versement de ce fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération sur demande et après réception d'une attestation de démarrage des travaux.

Avant le paiement du solde, un acompte intermédiaire pourra être versé par simple courrier du Maire déclarant sur l'honneur avoir acquitté le montant des factures pour lesquelles l'acompte est sollicité.

Article 4 : Emploi du fonds de concours

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 : Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de
Frogès**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Olivier SALVETTI**

SLOW

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 mai 2023

Par convocation en date du 4/05/2023, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 10 mai 2023 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 15

VOTANTS 21

POUR : 21 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 34/2023

Etaient présents : Pilar GINET, Claude MANGILLI, Elise LANDREAU, Valérie PETEX, Michel ROUX, Julien DI FRENZA, Damien GUILLAUD, David LIOT, Virginie DUPOUX, François DI FORTI, Cécile GILET, Emmanuelle OLTRA, Francesca NOLOT, Philippe ORSET-BLANC

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Brice MAUCLERE, Faustine LARUELLE, Francis MARTINEZ, Brigitte BELLOT-GURLET, Philippe REVOL, Arnaud RUCHE

Absents : Laure ANDREOLETY, Mireille CEZIAN

Francesca NOLOT a été désignée secrétaire de séance

Parc sportif et de loisirs - demande de subvention auprès de la CCLG - Fonds de concours intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Monsieur Julien DI FRENZA fait l'exposé suivant :

La Commune porte un projet d'aménagement d'un parc sportif et de loisirs (actuel complexe sportif Marius Marais).

L'estimatif des dépenses est le suivant :

Postes de dépense	Montant HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	40 945 €
Maîtrise d'œuvre	121 529 €
Travaux	2 291 620 €
Total	2 474 950 €

S L O W

La Communauté de Communes Le Grésivaudan propose un fonds de concours intercommunal pour des projets qui démontrent un intérêt supra communal.

A partir des projets éligibles au dispositif, la commission d'attribution (composée de membres du bureau exécutif) est chargée de sélectionner les projets à présenter au vote du Conseil Communautaire. La commune souhaite porter sa candidature.

La commune a sollicité le soutien financier auprès de plusieurs institutions tels que le Département de l'Isère notamment, et souhaite obtenir le maximum de subventions possible.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement	Montant de subvention
Région FEDER	916 648 €
Préfecture DSIL	NC
Département	112 500 € (DT)
Région	50 000 € (vidéoprotection) 40 500 € (rénovation, agrandissement d'un équipement sportif)
Le Grésivaudan	150 000 €
Agence Nationale du Sport	207 000 € (programme 5000 équipements sportifs)
Aménagement du territoire	NC
SMMAG	75 000 € (pistes cycles)
Sous-total (total des subventions publiques)	1 551 648 €
Autofinancement	739 972 €
TOTAL	2 291 620 €

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de financement dans le cadre du fonds de concours intercommunal
- D'approuver le plan de financement des travaux d'aménagement du parc sportif et de loisirs,
- De prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
- De mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de financement dans le cadre du fonds de concours intercommunal
- D'approuver le plan de financement des travaux d'aménagement du parc sportif et de loisirs,
- De prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
- De mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 17.05.2023 et affichée le 19.05.2023
Le Maire
Olivier SALVETTI



Fait à Froges,
le 15/05/2023
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Mme Francesca NOLOT



